

**-SEANCE ORDINAIRE-**  
**Du 18/09/2013**

**Membres en  
exercice : 18  
Présents : 12  
Votants : 15**

Le dix-huit septembre deux mille treize, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Pierre MANCEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/09/2013

**Présents** : M. MANCEAU Jean-Pierre, M. DANÉY Bernard, MM. SINET Franck, FAUGERE Didier, BAPSALLE Jean-Gilbert, CORSELIS Robert, GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, Mme PERRIAT Laurence, LECOMTE Jean-Michel, COULAUD Christian, M LUCAS Claude, Mme GUTIERREZ Michelle.

**Absents représentés** : Mme PALLAS Marie-Hélène par M. MANCEAU Jean-Pierre, M. ROULLEUX Maurice par M. BAPSALLE Jean-Gilbert, Mme MARTIN RUIZ Véronique par M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier.

**Absents** : Mme CABALE Fabienne, M. PRADALIER Francis, Mme DUMAS Sonia.

**Invité** : Mme JEAN Danièle (fonctionnaire territorial).

M. LUCAS Claude est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 28 aout dernier est adopté à l'unanimité.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

| Date de la décision | Objet de la décision                       | Montant HT  |
|---------------------|--|-------------|
| 05/09/2013          | Démolition anciens garages<br>« solanbat » | 40 871,90 € |
| 04/09/2013          | Défibrilateur                              | 1 664,30 €  |
| 13/09/2013          | Maintenance camion MAN                     | 665,41 €    |
| 04/09/2013          | Hébergement stagiaires gîte<br>Solar       | 900,00 €    |
| 09/09/2013          | Mission SPS démolition<br>garages          | 540,00 €    |

**DELIBERATION 065-2013 :**  
**DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)**  
**Déclaration d'Intention d'Aliéner**

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 18/09/2013  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 20/09/2013.  
Nomenclature 2.3 droit de préemption urbain.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 18/09/2013  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 20/09/2013.  
Nomenclature 2.3 droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09/07/2013, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U, 1AU et 2 AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

| Date réception | Propriétaire   | Notaire   | Cadastre  |
|----------------|--|---|---|
| 13/08/2013     | H O U G A R D Y<br>Michel<br>122 rue du Veneur<br>7830 GRATY –<br>Belgique | O R S O N I ,<br>ESCHASSE....<br>25 Allée du Parc<br>33410 CADILLAC | Les Grandes Vignes<br>B N° 5 (partie)<br>107 m <sup>2</sup> |
| 09/09/2013     | DEYRES Jacques<br>133 boulevard<br>Deganne<br>3 3 1 2 0<br>ARCACHON        | LALANNE Chantal<br>60 Cours des Fossés<br>33210 LANGON              | Boutoc<br>D N° 1007-1008<br>406 m <sup>2</sup>              |

|            |   |   |   |
|------------|---|---|---|
| 03/09/2013 | SCIL'ATALANTE<br>16 rue des Frères<br>Avril<br>33210 PREIGNAC | R A S S A T<br>Dominique<br>60 Cours des Fossés<br>33210 LANGON | 16 rue des Frères<br>Avril<br>Le Puch-Ouest<br>E N °<br>571-849-850-977-97<br>9<br>142 m <sup>2</sup> |
|------------|---|---|---|

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité des membres présents et représentés** de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

**DELIBERATION N° 066-2013 :**

**VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES BUDGET STATION EFFLUENTS  
VINICOLES**

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 18/09/2013  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 20/09/2013.  
Nomenclature 7.1.2 délibération afférente au document budgétaires.

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 18/09/2013  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 20/09/2013.  
Nomenclature 7.1.2 délibération afférente au document budgétaires.

Vu la délibération financière n° 059-2013 fixant le plan de financement prévisionnel pour l'extension et l'aménagement de la station d'épuration pour le traitement des effluents vinicoles, Considérant les aides des financeurs, celles accordées et celles en attente de décision, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'**unanimité des membres présents et représentés** au vote de CREDITS SUPPLEMENTAIRES suivants, sur le budget de l'exercice 2013

| D E P E N S E S |           | OBJET   |                            | MONTANT      |
|-----------------|-----------|---------|----------------------------|--------------|
| INVESTISSEMENT  |           |         |                            |              |
| Chap. 23        | Cpte 2315 | Op. 101 | Extension station vinicole | 357 293,00 € |
| TOTAL           |           |         |                            | 357 293,00 € |

| R E C E T T E S |            | OBJET   |                            | MONTANT      |
|-----------------|------------|---------|----------------------------|--------------|
| INVESTISSEMENT  |            |         |                            |              |
| Chap. 13        | Cpte 13118 | Op. 101 | Subvention ETAT            | 9200,00 €    |
| Chap. 13        | Cpte 1312  | Op. 101 | Subvention REGION          | 123 845,00 € |
| Chap. 13        | Cpte 13111 | Op. 101 | Subvention Agence de l'Eau | 141 088,00 € |
| Chap. 13        | Cpte 1313  | Op. 101 | Subvention DEPARTEMENT     | 83 160,00 €  |
| TOTAL           |            |         |                            | 357 293,00 € |

**DELIBERATION N° 067-2013 :**

**PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION : AVIS SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION**

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 18/09/2013  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 20/09/2013.  
Nomenclature 9.1 autres domaines de compétences.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 18/09/2013  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 20/09/2013.  
Nomenclature 9.1 autres domaines de compétences.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est invité à donner un avis formel sur le dossier de consultation du projet de révision du PPRI des secteurs de Rions à Toulence et de Virelade à Le Tourne.

Après lecture des différentes pièces du dossier de consultation d'Août 2013 du PPRI, la commune de Preignac fait les remarques suivantes :

- Dans le **bilan de concertation**, la commune de Preignac a demandé que le centre bourg soit classé en zone violette, le centre devant être en habitat continu ce qui est le cas.
- Dans la **note de présentation** la commune de Preignac est exclue de la zone violette sous prétexte qu'elle peut se développer en dehors de la zone inondable. Il est rappelé que la commune de Preignac a une contrainte très forte celle des zones d'appellation AOC. En ne classant pas la commune en zone violette c'est lui infliger une double peine.

La même note fait état de la création d'une résidence de personnes âgées dans l'ancienne Maison du Vigneron. C'est faux dans la mesure où un CUB a été refusé à la commune à cause du PPRI actuel. Le nouveau n'arrange en rien cette situation. Quant au garage qui aurait été remplacé par un atelier, c'est faux, il a été remplacé par un garage, c'est-à-dire sans changement de destination.

Nous nous apercevons que ce PPRI a été fait sans tenir compte des autres contraintes communales : POS ou PLU, Zone AOC, etc.

Pour ces différentes raisons le conseil municipal émet à l'unanimité des membres présents et représentés un AVIS DEFAVORABLE.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Mise à disposition du matériel pour les repas de quartier :** Mme PERRIAT Laurence fait lecture d'une pétition signée par les habitants des quartiers Miselle, Perrette, Trinquine, Jeannonié, La Carotte, Le Haire et Bapsalle (pétition jointe au présent compte rendu). En substance, celle-ci ainsi que les signataires déplorent la décision de la municipalité de ne pas acheminer le matériel mis à disposition sur les lieux de la manifestation. Monsieur le Maire précise qu'une manifestation de quartier n'est pas une manifestation organisée par une association loi 1901. Toutefois, la mise à disposition du matériel est possible sur demande, le transport devant être pris en charge par les organisateurs. Monsieur GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier estime qu'il est du devoir de la commune de livrer le matériel pour les repas de quartier. Monsieur le Maire précise que du matériel a été livré pour le repas de quartier de Couleyre car pour rendre service aux organisateurs les agents de la commune sont allés récupérer du matériel à Barsac et il aurait été idiot de le déposer à la salle des fêtes pour que les

organisateur le récupèrent. Monsieur SINET Franck souhaite rappeler que la Commune reste aux côtés des preignacais pour mettre à disposition du matériel pour ces repas de quartier et que la municipalité n'a nullement l'intention de faire des différences entre les preignacais. Néanmoins, il indique que les agents communaux sont très occupés et que cela constitue une charge de travail supplémentaire. Monsieur le Maire indique que, pour les prochaines demandes, il appartiendra à la nouvelle municipalité élue de traiter la question.

- **Entretien du ruisseau de Boutoc :** Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert fait part du mauvais entretien des ruisseaux. Monsieur DANEY Bernard répond qu'il s'agit d'une compétence de la communauté de communes du canton de Podensac. Il ajoute qu'une intervention ponctuelle est assurée par les agents de la commune sur tous les ruisseaux dans les cas extrême mais que les riverains en sont également responsables. Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert ne souhaite pas que du désherbant soit utilisé.
- **Fauchage des bas-côtés herbeux :** Monsieur CORSELIS Robert fait remarquer que le fauchage des bas cotés herbeux n'a été effectué que deux fois cette année. Monsieur DANEY Bernard répond que le troisième passage sera assuré dans les prochaines semaines. Monsieur CORSELIS Robert souhaite également savoir quand le fauchage de la décharge de Paloumat sera effectué. Monsieur DANEY Bernard indique que cela est prévu dans l'emploi du temps chargé des agents communaux.

La séance est levée à 19H00.

|                                      |  |  |  |
|--------------------------------------|--|--|--|
| MANCEAU Jean Pierre                  |  | COULAUD Christian                      |  |
| DANEY Bernard                        |  | GUTIERREZ Michèle                      |  |
| PALLAS Marie Hélène<br>(procuration) |  | ROULLEUX Maurice<br>(procuration)      |  |
| SINET Franck                         |  | MARTIN RUIZ<br>Véronique (procuration) |  |
| FAUGERE Didier                       |  | LUCAS Claude                           |  |
| BAPSALLE Jean<br>Gilbert             |  | GUILLOT DE<br>SUDUIRAUT Olivier        |  |
| CORSELIS Robert                      |  | LECOMTE Jean Michel                    |  |
| PERRIAT Laurence                     |  |  |  |